

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/W/240
12 août 2004

(04-3401)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

COMMUNICATION DU BRÉSIL SUR LA DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DU FOURNISSEUR

Réunion extraordinaire du Comité OTC consacrée aux procédures d'évaluation de la conformité tenue le 29 juin 2004

La communication ci-après, datée du 9 août 2004, est distribuée à la demande de la délégation du Brésil.

1. Depuis le premier examen triennal, le Comité insiste sur le fait que les Membres doivent échanger des informations pour mieux comprendre la question des procédures d'évaluation de la conformité et les moyens de minimiser les effets restrictifs éventuels de ces dernières sur le commerce.
2. Afin de contribuer aux débats sur l'évaluation de la conformité, le Brésil souhaite faire part aux autres Membres de son expérience concernant l'élaboration de son Programme national d'évaluation de la conformité. En présentant les principes qui ont présidé à la conception du régime brésilien d'évaluation de la conformité et en en faisant la description, y compris les divers types de procédures d'évaluation de la conformité actuellement utilisés et leurs conditions d'application, le Brésil espère fournir au Comité des renseignements utiles sur la question.
3. La présente communication porte principalement sur les activités menées par l'Institut national de métrologie, de normalisation et de qualité industrielle (Inmetro) concernant les procédures d'évaluation de la conformité. Inmetro fait fonction de secrétaire exécutif du Conseil national de métrologie, de normalisation et de qualité industrielle (CONMETRO), qui est composé de plusieurs ministères et est aussi l'organisme officiel d'accréditation du Brésil.
4. CONMETRO opère par le biais de ses comités techniques, qui sont ouverts à la participation d'établissements universitaires renommés, d'organismes sectoriels et professionnels, de centres de recherche et d'instituts de protection des consommateurs, entre autres entités ayant un intérêt particulier dans la métrologie, la normalisation et la qualité industrielle dans le pays.
5. En décembre 2001, le Comité brésilien d'évaluation de la conformité (CBAC) a été mis sur pied. Entre autres fonctions, le CBAC est chargé d'aider le CONMETRO à structurer un système d'évaluation de la conformité harmonisé à l'échelle internationale et à proposer des principes et des politiques sur les procédures d'évaluation de la conformité à adopter dans le cadre du système brésilien d'évaluation de la conformité (SBAC).

6. Mis sur pied dans le cadre du SBAC, le Programme brésilien d'évaluation de la conformité (PBAC) a pour mission d'élaborer une stratégie à long terme et un plan de gestion détaillé pour les procédures d'évaluation de la conformité au Brésil. Le Programme est constamment revu et révisé avec la participation d'entités publiques et privées associées aux activités d'évaluation de la conformité. Le Programme fait reposer ses activités sur un plan d'action quadriennal qui définit les produits et les services qui seront visés par des programmes d'évaluation de la conformité.

7. Les chiffres actuels concernant l'activité d'évaluation de la conformité au Brésil sont les suivants:

- Programmes obligatoires pour les procédures d'évaluation de la conformité: 57 familles de produits.
- Programmes volontaires pour les procédures d'évaluation de la conformité: 192 familles de produits.
- Organismes de certification accrédités: 36.
- Laboratoires accrédités: 393.

8. Au Brésil, les quatre mécanismes utilisés pour évaluer la conformité sont les suivants: i) certification; ii) inspection; iii) déclaration de conformité du fournisseur; iv) étiquetage; et v) essai. Une méthode spécialement conçue, qui tient compte non seulement de l'évaluation des risques mais aussi des aspects juridiques, environnementaux, techniques, sociaux et économiques, permet de choisir le mécanisme le plus approprié pour évaluer chaque produit.

9. Dans le cas de la déclaration de conformité du fournisseur d'un produit, procédé ou service, les étapes suivantes doivent être suivies: i) choix d'un laboratoire accrédité; ii) essai du produit; iii) procédures d'administration comme la préparation de la déclaration du fournisseur; iv) envoi à Inmetro de la déclaration, accompagnée d'autres documents pertinents, comme un rapport d'essai et un certificat de contrôle de la qualité; v) évaluation par Inmetro de l'exhaustivité du processus d'évaluation de la conformité; et vi) délivrance de la licence permettant au produit d'arborer la marque de conformité.

10. Du fait de ce mécanisme, il incombe au fournisseur de faire en sorte qu'un produit, procédé ou service réponde à des exigences spécifiques. Les renseignements minimum devant figurer dans la déclaration, conformément au Guide ISO/CEI 22, sont notamment les suivants: nom et adresse du fabricant faisant la déclaration, désignation du produit, procédé ou service, déclaration de conformité, documents réglementaires utilisés, lieu et date de délivrance de la déclaration et signature, nom et fonctions de la personne autorisée.

11. Dans le système brésilien d'évaluation de la conformité, la déclaration de conformité du fournisseur ne s'emploie que dans le domaine obligatoire. Elle ne s'applique qu'aux produits, procédés ou services qui présentent un risque modéré pour la santé et la sécurité du consommateur et l'environnement. Elle ne peut donc se substituer à la certification dans la mesure où le champ d'application des deux mesures est différent. En outre, la déclaration du fournisseur est également utilisée lorsqu'on cherche à évaluer les propriétés d'emploi d'un produit.

12. Il importe de souligner que la déclaration du fournisseur, comme tous les autres programmes d'évaluation de la conformité, est régie par un ensemble de règles préétablies qui devraient assurer le même niveau de sécurité en matière de conformité que les programmes d'évaluation de la conformité par une tierce partie. Dans ce sens, lorsque des programmes d'évaluation par une première partie sont mis en pratique, il faut mettre en œuvre un suivi et une surveillance plus actifs, en particulier par

l'évaluation de la conformité. Par ailleurs, lorsqu'on adopte la déclaration du fournisseur pour un produit donné, il faut tenir compte de son "dossier qualité" et du degré de confiance unissant les consommateurs et les producteurs dans le secteur concerné.

13. Pour garantir le bon usage de la déclaration de conformité du fournisseur, le Conseil a adopté une décision qui autorise les organismes de réglementation à demander des preuves additionnelles de conformité, comme la déclaration de conformité du fournisseur combinée à des essais effectués par des laboratoires indépendants ou même un suivi par des organismes d'inspection. Il s'agit d'un aspect essentiel de l'approche du Brésil concernant la déclaration de conformité du fournisseur.

14. La surveillance du marché joue également un rôle fondamental. Elle consiste à vérifier périodiquement sur le marché, au moyen d'échantillons de produits, la conformité que possèdent vraisemblablement ces produits. Dans les cas où l'évaluation de la conformité condamne la déclaration de conformité, nous jugeons nécessaire de trouver des possibilités d'améliorer les programmes d'évaluation de la conformité.

15. Il convient de souligner que chaque produit fait l'objet d'une procédure d'évaluation différente qui comprend l'utilisation de services fournis par des laboratoires accrédités par le Réseau d'étalonnage du Brésil et le Réseau de laboratoires d'essai du Brésil. En outre, une vérification périodique de la conformité est prévue. La première vérification, par exemple, a lieu six mois après la mise en œuvre du programme. Les vérifications ultérieures ont lieu tous les ans; la deuxième vérification est effectuée de préférence au moins un an après la première vérification.

16. Jusqu'en 2004, quatre programmes de déclaration de conformité du fournisseur ont été mis en pratique, portant sur les systèmes d'installation des véhicules fonctionnant au gaz naturel, les briquets jetables et les profilés en acier pour pylônes de transport d'électricité. Un nouveau programme est en cours d'élaboration pour les catalyseurs de véhicules. À la fin de 2003, la première évaluation de la conformité a été effectuée et portait sur les briquets jetables. Cette évaluation a donné un taux nul de non-conformité, ce qui montre que le mécanisme présente un niveau élevé de confiance en ce qui a trait aux normes et aux réglementations.
